

LA PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL NON MEDICAL

Fonctionnaire et contractuel



TARIF 2025
1.190 € TTC
PAR AGENT

DUREE
2 jours
(9 h - 17 h)

OBJECTIFS - COMPETENCES VISEES



- Maîtriser les particularités juridiques des différents types de congés maladie, accidents de service et maladies professionnelles des agents hospitaliers
- Constituer le dossier d'accident du travail et déterminer l'imputabilité au service
- Sécuriser ses pratiques

METHODOLOGIE

Apports théoriques sur le régime spécial de sécurité sociale des agents de la FPH

Echanges interactifs et questions/réponses avec les participants

Supports de cours remis sous format papier et/ou accessible via l'espace-client



PUBLIC CONCERNE

- Tout personnel affecté dans un service des Ressources Humaines (débutant ou expert)

PREREQUIS

- Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation

NOMBRE DE PARTICIPANTS



12 personnes maximum

PROGRAMME (extrait)



INTRODUCTION : le régime « spécial » de protection sociale des fonctionnaires (définition, origines, principes) et le régime applicable aux agents contractuels.

LES DIFFERENTS INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS DE PROTECTION SOCIALE : le médecin traitant, le médecin expert et le médecin agréé, le médecin du travail, le Conseil Médical, le Conseil Médical Supérieur, la CPAM, la CNRACL.

LES DIFFERENTS CONGES LIES A LA SANTE ET A LA FAMILLE

Objectif : Distinguer et savoir gérer les différents types de congés liés à la maladie du fonctionnaire, tout en mettant en place une procédure de gestion de protection sociale (détermination du type de congé, les intervenants, les effets sur la situation administrative du fonctionnaire...).

- Le congé de maladie ordinaire (CMO)
- Le congé de longue maladie (CLM)
- Le congé de longue durée (CLD)
 - Ouverture des droits et durées pour les 3 types de congés
 - Rémunération
 - Conditions d'attribution
 - Effets sur la situation administrative du fonctionnaire
 - Fin des 3 congés
- Le congé de maternité, d'adoption et de congé de paternité et d'accueil de l'enfant
 - Couverture du risque
 - Situation de l'agent
 - Ouverture du droit et durée

L'ACCIDENT DU TRAVAIL ET LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Objectif : Déterminer l'imputabilité au service et mettre en place une procédure de gestion en respectant les différentes étapes dans le cadre des accidents et maladies professionnelles.

- Définition du risque professionnel
- Le tableau des maladies professionnelles
- La reconnaissance d'imputabilité au service
 - La déclaration
 - La reconnaissance
 - Les intervenants
 - La décision
- Le cas de refus d'imputabilité
- Les droits de l'agent victime
 - Le congé spécifique (CITIS) et la rémunération
 - La gratuité des soins
 - L'allocation temporaire d'invalidité (ATI)
- La fin du congé
 - Le temps partiel thérapeutique
 - Le reclassement professionnel
 - La mise à la retraite pour invalidité

L'INCIDENCE DES CONGES POUR RAISON DE SANTE

- Sur les droits à congés
- Sur les droits à l'avancement

LES CONDITIONS DE REPRISE SELON L'APTITUDE DE L'AGENT

- La reprise sans reclassement
- La reprise avec reclassement et la Période de Préparation au Reclassement (PPR)



SUIVI ET EVALUATION DE LA FORMATION

- Test de pré positionnement en début de formation pour évaluer le niveau du stagiaire
- Test de post positionnement en fin de formation pour évaluer l'évolution des compétences
- Fiche d'évaluation globale de la formation
- Remise d'une attestation de formation